



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20170425-CONS-AG-17-036
-DE
Date de réception préfecture : 26/04/2017

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 25 avril 2017

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Taux Versement Transport fixé à 1.10% à compter du 1^{er} juillet 2017

L'An Deux Mille dix-sept, le 25 avril à neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 18 avril 2017.

ETAIENT PRESENTS : Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Marie-Dominique CARRIER, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVAVI, Philippe PERETTI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Michel CASTELLANI	à	Ivana POLISINI
Maire-Dominique GIAMARCHI	à	Jean BIAGGINI
Jean-Michel SAVELLI	à	Jean-Noël VALERY
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Françoise VESPERINI	à	François TATTI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Angèle BRUNINI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Paule HOUEMER, Thérèse LORENZI, Pierre-Noël LUIGGI, Lucien NATALI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Dominique ROSSI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Gilles SIMEONI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Taux Versement Transport fixé à 1.10% à compter du 1^{er} juillet 2017

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'article L. 2 333-67 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016, qui prévoit pour les communautés d'agglomération la possibilité de majorer le taux déjà en vigueur de 0.05%, et de 0.2% pour les territoires comprenant un ou plusieurs communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme ;

Vu l'article L. 2 333-67 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que toute modification de taux entre en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de chaque année et que la délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'autorité organisatrice de transports aux organismes de recouvrement avant respectivement, le 1^{er} novembre ou le 1^{er} mai de chaque année ;

Vu la délibération du 5 Septembre 1984 instituant sur le territoire du District de Bastia le versement transport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 21 avril 2011 portant le taux à 0.70% ;

Vu la délibération du 26 février 2013 instituant un taux de versement transport de 0.85% à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 24 avril 2017 ;

Vu le rapport n°2 ;

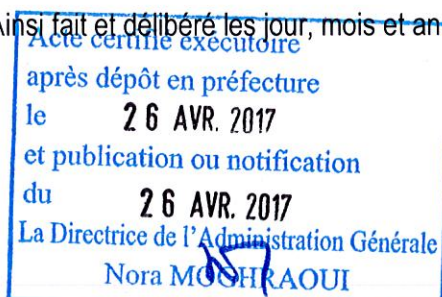
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens, de la planification et de la transparence de l'action communautaire du 24 avril 2017 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
A l'unanimité**

- De majorer le taux de versement transport de 0.25%
- De fixer le taux de versement transport à 1.10% à compter du 1^{er} juillet 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20170425-CONS-AG-17-035
-DE
Date de réception préfecture : 26/04/2017

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 25 avril 2017

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Modification des délégations d'attribution du Conseil, organe délibérant, au Bureau de la Communauté d'agglomération de Bastia.

L'An Deux Mille dix-sept, le 25 avril à neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 18 avril 2017.

ETAIENT PRESENTS : Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Marie-Dominique CARRIER, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVAVI, Philippe PERETTI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Michel CASTELLANI	à	Ivana POLISINI
Maire-Dominique GIAMARCHI	à	Jean BIAGGINI
Jean-Michel SAVELLI	à	Jean-Noël VALERY
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Françoise VESPERINI	à	François TATTI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Angèle BRUNINI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Paule HOUEMER, Thérèse LORENZI, Pierre-Noël LUIGGI, Lucien NATALI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Dominique ROSSI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Gilles SIMEONI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification des délégations d'attribution du Conseil, organe délibérant, au Bureau de la Communauté d'agglomération de Bastia.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L5211-1 du CGCT relatif au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2014 portant délégation du Conseil, organe délibérant, au Bureau de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2014 portant délégation du Conseil, organe délibérant, au Président de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 et du 21 juin 2016 portant modification des délégations d'attribution du Conseil, organe délibérant, au Bureau de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Considérant que selon l'article L5211-10 du CGCT, le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu le rapport n° 1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission « Moyens, planification et transparence de l'action communautaire » du 24 avril 2017 ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

(Abstention de MM. Riolacci et Zuccarelli)

De déléguer au Bureau les attributions suivantes :

1. Approbation des demandes de financement ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Approbation des conventions ne portant pas sur des domaines exclus par l'article L5211-10 du CGCT. En cas d'incidence financière, les crédits doivent être inscrits au budget ;
4. Réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements qui sont prévus au budget et passation, à cet effet, des actes nécessaires ainsi que toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
5. Toute conclusion, reconduction d'un contrat avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie ainsi que toutes opérations de gestion s'y rapportant ;
6. Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) du montant des offres de la Communauté d'agglomération de Bastia à notifier aux expropriés et réponse à leurs demandes ;

OBJET : Modification des délégations d'attribution du Conseil, organe délibérant, au Bureau de la Communauté d'agglomération de Bastia.

7. Décision d'intenter, au nom de la Communauté d'agglomération de Bastia, des actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération de Bastia dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif, judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;
8. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté d'agglomération de Bastia utilisées par les services communautaires ;
9. Conclusion et révision des baux et des contrats de louage de chose mobilière et immobilière pour une durée n'excédant pas douze ans ;
10. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
11. Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
12. Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
13. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
14. Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération de Bastia, dont le montant est inférieur à 10 000 euros.
15. Délivrance des avis sur les demandes d'acquisitions foncières relatives à la ZAE d'Erbajolo

PREND ACTE

Que le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, lors de chaque réunion du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI